

ITALIE
Matteo ROSSI et Sophie PORTAILLER

SITUATION CONCRETE	PREJUDICES RETENUS PAR LE JUGE APRES EXPERTISE	FRANCE	ITALIE	OBSERVATIONS
<p>Hospitalisé ou immobilisé chez lui, il n'a pu exercer aucune activité professionnelle ou personnelle du 19/11/1997 au 6/10/1999, date de la consolidation.</p> <p><i>(La consolidation correspond à la fin de la maladie traumatique, c'est-à-dire à la date, fixée par l'expert médical, de stabilisation des conséquences des lésions organiques et physiologiques)</i></p>	<p>Frais médicaux restés à charge</p>	<p>59.603 €</p>	<p><i>Frais médicaux: alloués par l'assureur ou par le juge, sont à la charge du Système sanitaire national.</i></p>	
	<p>Frais divers restés à charge pendant l'hospitalisation (télévision, frais de téléphone, frais de déplacements...)</p>	<p>1.278 €</p>		<p><i>forfait sur justificatifs</i></p>
	<p>Perte de salaires durant l'incapacité temporaire</p> <p>Arrêt d'activité perte de salaires jusqu'à la consolidation (22,5 mois)</p>	<p>31.625 €</p>	<p><i>A la charge de l'INPS (Institut national de Prévoyance Sociale), qui se substitue à l'assureur.</i></p> <p><i>pension déterminée sur la base des cotisations et du taux d'incapacité.</i></p>	<p>Englobé dans le poste préjudice économique</p>

	<p>troubles dans les conditions d'existence durant l'incapacité temporaire</p> <p><i>(traduit l'incapacité fonctionnelle totale ou partielle de la victime jusqu'à sa consolidation. Elle correspond aux périodes d'immobilisation de la victime mais aussi à la perte de la qualité de vie et des joies usuelles de la vie courante)</i></p>	10.828 €	<p>« préjudice existentiel »</p> <p>Le juge dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'évaluer de façon équitable. Cependant, le montant de l'indemnisation au titre des préjudices extra patrimoniaux ne devrait pas excéder 2/3 du montant alloué au titre du préjudice biologique.</p> <p>Soit</p> <p>Au maximum 280.084,00 €</p>	
<p><u>Séquelles définitives</u></p> <p>Il présente une paraplégie sensitivo-motrice complète de niveau D7 (vertèbre dorsale n°7). Il ne peut effectuer aucun geste volontaire avec la moitié inférieure du tronc et les deux membres inférieurs. La locomotion est totalement impossible sans fauteuil roulant. Il n'y a pas d'activité sphinctérienne volontaire, il y a de grosses perturbations du fonctionnement génital. Il y a également des troubles de la posture du tronc par déficit musculaire.</p>	<p>Déficit fonctionnel</p> <p>L'ensemble des déficits fonctionnels et de leur retentissement neuro-psychique conduit à proposer une incapacité permanente partielle (ou déficit fonctionnel permanent) de 77 %</p>	228.673 €	<p>€ 420.126,00</p>	

Le blessé a perdu son autonomie personnelle. Il doit être aidé pour certains actes de la vie quotidienne : les déplacements, les transferts, la toilette et l'habillement.	<p>Tierce personne</p> <p>L'attribution d'une tierce personne est nécessaire de manière partielle pour les actes de la vie quotidienne, à raison de six heures par jour.</p> <p>Le juge évalue le coût de la tierce personne à 12 € de l'heure (en 2003) sur 400 jours par an (pour tenir compte des congés payés) soit 28.800 euros par an.</p>	Rente annuelle d'un montant de 28.800€ payable avec effet rétroactif à compter du retour au domicile	<p><i>Cheque d'assistance</i></p> <p><i>Il s'agit d'un règlement mensuel servi par l'INPS aux travailleurs atteints d'une incapacité permanente physique ayant besoin de l'aide permanente.</i></p>	<p><i>En relation avec le poste de préjudice économique :</i></p> <p><i>Obligation de secours</i></p>
			<p><i>Avant retraite :</i></p> <p><i>versement mensuel de</i></p> <p><i>422,19 €</i></p>	
			<p><i>Après retraite :</i></p> <p><i>versement mensuel de :</i></p> <p><i>455,42 €</i></p>	
Le blessé doit bénéficier de matériels pour maintenir des conditions de vie acceptables (déplacement, toilette, etc...)	<p>Aides techniques</p> <p>Matériel retenu par l'expert, puis par le juge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 fauteuils mécaniques - un verticalisateur - un fauteuil douche - un coussin anti-escarres - un lit électrique avec matelas anti-escarre 	66.945 €	Pris en charge par l'INPS	Absence de capitalisation : l'indemnisation intervient à chaque renouvellement
	<p>Aménagement du véhicule</p> <p>Avec renouvellements</p>	62.335 €		

<p>Il y a lieu de prévoir l'adaptation de son lieu de vie respectant les contraintes d'une vie en fauteuil roulant :</p> <p>Accès possible à toutes les pièces par le fauteuil roulant, largeur suffisante des portes d'accès intérieures et extérieures, aménagement de la cuisine, de la salle de bain et des sanitaires, garage attenant à la maison et sols durs.</p>	<p>Logement adapté</p> <p>(les travaux seront chiffrés par une expertise technique ultérieure)</p>	<p>45.735 € <u>à titre de provision</u></p>	<p>0 €</p>	
<p>Il n'est pas possible de poursuivre l'exercice du métier d'aide soignant.</p>	<p>Préjudice professionnel</p> <p>La Cour retient un préjudice professionnel intégral, la reconversion étant impossible en pratique</p> <p><u>Reconstitution de carrière</u></p> <p>chiffres fournis par l'employeur et acceptés par le juge</p>	<p>préjudice économique passé :</p> <p>43.144 €</p> <hr/> <p>préjudice économique jusqu'à 65 ans :</p> <p>310.459 €</p>	<p><i>prestations sociales</i></p> <hr/> <p><i>prestations sociales</i></p>	<p><i>A la charge de l'INPS (Institut national de Prévoyance Sociale), qui se substitue à l'assureur</i></p> <p><i>pension déterminée sur la base des cotisations</i></p> <p><i>Englobé dans le poste préjudice économique</i></p> <p><i>Sous forme de rente ou de capital en</i></p>

		préjudice économique pendant la retraite 156.322 €	<i>Prestations sociales</i> 242,84 € mensuels	<i>proportion avec le taux d'incapacité</i>
<i>Préjudice moral</i>			25 % de 420.126,00 € = 105.031,50 €	<i>Calculé sur la base de l'indemnisation du préjudice fonctionnel (25 à 50 %)</i>
Souffrances endurées en raison des douleurs physiques (gravité du traumatisme initial, opération pratiquée, période de rééducation) et de la douleur psychique et moral (sa compagne, mère de son enfant, l'a quitté depuis l'accident)	Souffrances endurées Pretium doloris fixé à 6/7 sur une échelle à 7 degrés et qualifié d'important	32.000 €	« préjudice existentiel »	
L'aspect physique du blessé est dégradé en raison de sa situation en fauteuil roulant.	Préjudice esthétique Préjudice esthétique fixé à 4/7 sur une échelle à 7 degrés et qualifié de moyen	15.254 €	« préjudice existentiel »	

Les activités sportives et les loisirs impliquant la moitié inférieure du tronc et les membres inférieurs sont impossibles	Préjudice d'agrément abandon des loisirs antérieurs justifiés par l'expertise et les pièces versées aux débats	45.735 €		« préjudice existentiel »
Il existe un préjudice sexuel en plus de la perturbation de la fonction génitale prise en compte dans le cadre de l'incapacité permanente partielle de la paraplégie	Préjudice sexuel et familial	25.000 €		« préjudice existentiel »
	Frais de procédure			
	Expertise Honoraires de l'expert judiciaire	Remboursement intégral		Remboursement intégral
	Honoraires des conseils	Forfait 3810 € + 4000 €		Remboursement de l'ordre de 80 à 100 %

LE POSTE UNIQUE : PRÉJUDICE EXISTENTIEL

Le poste “préjudice existentiel” comprend les troubles dans les conditions d’existence passées et futures, et les préjudices personnels à l’exception du préjudice moral :

	FRANCE	ITALIE
troubles dans les conditions d’existence durant l’incapacité temporaire	10.828 €	<p>« <i>préjudice existentiel</i> »</p> <p>Le juge dispose d’un pouvoir discrétionnaire pour l’évaluer de façon équitable. Cependant, le montant de l’indemnisation au titre des préjudices extra patrimoniaux ne devrait pas excéder 2/3 du montant alloué au titre du préjudice biologique.</p> <p>Soit</p> <p><i>Au maximum 280.084,00 €</i></p>
Souffrances endurées Pretium doloris fixé à 6/7 sur une échelle à 7 degrés et qualifié d’important	32.000 €	
Préjudice esthétique Préjudice esthétique fixé à 4/7 sur une échelle à 7 degrés et qualifié de moyen	15.254 €	
Préjudice d’agrément	45.735 €	
Préjudice sexuel et familial	25.000 €	
	à l’exception du préjudice moral	
	357.490 €	<p><i>Au maximum 280.084,00 €</i></p> <p><i>(2/3 de 420.126,00 €)</i></p>